

Projet de RAPPORT-PAYS : Sénégal

I. APPRECIATION QUALITATIVE DES INDICATEURS

II. CONTRIBUTION AU FORUM D'ACCRA : *sera envoyé par email ou distribué à la réunion*

10

I. APPRECIATION QUALITATIVE DES INDICATEURS

INDICATEURS	SUJET A TRAITER
INDICATEUR 1 : LES PARTENAIRES ONT DES STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT OPÉRATIONNELLES	<ul style="list-style-type: none"> ■ Dans quelle mesure la stratégie nationale de développement (ou de lutte contre la pauvreté) définit-elle des objectifs clairs et hiérarchisés pour le pays ? ■ Dans quelle mesure les stratégies ou plans nationaux parviennent-ils à influencer sur les activités menées par les autorités nationales et les donateurs grâce à une articulation entre ces documents et les budgets, les politiques budgétaires ou d'autres instruments d'affectation des ressources ? ■ Quels sont les obstacles qui restent à surmonter pour permettre la concrétisation de la stratégie nationale de développement ?

Le Sénégal dispose d'une Stratégie pour la Croissance et la réduction de la Pauvreté (SCRP) qui définit à court et moyen terme (2006-2010) les objectifs en matière de lutte contre la pauvreté. La SCRP et les programmes sectoriels constituent les cadres de référence des interventions du gouvernement et d'harmonisation des actions des partenaires techniques et financiers (PTF). L'opérationnalisation de la SCRP se réalise à travers l'élaboration et l'exécution des politiques et programmes sectoriels ou spécifiques et sur divers instruments de programmation, de budgétisation, d'exécution et de suivi-évaluation. Il s'agit, outre les lois de finances, de la matrice des mesures et du plan d'actions prioritaires (PAP) de la SCRP, du programme d'investissement triennal (PTIP), du cadre de dépenses à moyen terme (CDMT), la décentralisation de l'exécution du budget consolidé d'investissement, etc.

La mise en œuvre de la stratégie de réduction de la pauvreté à travers un plan d'actions prioritaires (PAP) annuellement actualisé permet de décliner des objectifs clairs et hiérarchisés. Le PAP qui résulte du DSRP est l'illustration et vient traduire la planification opérationnelle et pluriannuelle. Le suivi du PAP et de la matrice des mesures à travers un processus participatif regroupant tous les acteurs vise une plus grande affectation des ressources aux politiques et programmes qui tirent leur source de la stratégie. Une telle approche renforce l'articulation entre les documents de stratégies, les politiques et les ressources mises en place dans le cadre du budget.

A propos de l'articulation des documents de stratégies, de politiques sectorielles et des budgets, l'élaboration du budget d'investissement au Sénégal est étroitement articulée avec les programmes d'actions prioritaires du document de stratégie de réduction de la pauvreté. A cet effet, la stratégie de développement et les politiques sectorielles sont les préalables pour l'élaboration du budget.

En favorisant la synergie des actions et l'harmonisation des procédures des interventions des donateurs, la mise en œuvre de la SCRP se traduit aussi par une meilleure appropriation de nos politiques de développement.

Cependant il importe d'assurer à l'avenir une bonne articulation entre ce cadre de référence que constitue la SCRP, l'étude prospective « Sénégal 2020 » et le XI^e Plan de Développement Economique et Social (PODES) PODES en préparation.

Les obstacles pour une bonne concrétisation de la stratégie nationale de développement (ou de lutte contre la pauvreté) portent donc sur :

- la faible articulation entre les différents documents de référence ;
- l'insuffisance ou l'absence d'un de programme sectoriel et d'un plan d'actions prioritaire au n niveau de tous les secteurs de l'économie en vue de matérialiser la SCRП sur ce plan et d'accélérer l'implantation du CDSMT ;
- les lacunes du cadre institutionnel de planification et de programmation de l'investissement;
- la faible capacité des structures (Ministères, collectivités locales et autres démembrements de l'Etat) chargées de mettre en œuvre les politiques publiques dans différentes sphères ou à divers niveaux.

INDICATEUR 2a : DES SYSTÈMES NATIONAUX FIABLES DE GESTION DES FINANCES PUBLIQUES	■ Quelles mesures de réforme a-t-on appliquées ou prévoit-on de prendre pour améliorer la qualité du système de gestion des finances publiques du pays? ■ Quels efforts fait-on actuellement pour améliorer la gestion des finances aux échelons infranationaux ?
--	---

La mise en œuvre des plans d'actions CFAA et CPAR depuis 2004 a permis d'approfondir les réformes et d'acquérir des résultats probants.

En vue de poursuivre l'amélioration de la gestion des finances publiques, le Sénégal s'est engagé dans l'exercice PEFA. Les mesures sont consignées dans les plans d'actions CFAA et CPAR mis à jour par le plan d'action PEFA et le plan d'action issu de l'évaluation du Système de Passation des Marchés (SPM/OCDE).

Par ailleurs, le pays observe scrupuleusement les critères de convergence de l'UEMOA et des mesures de l'Initiative de Soutien de la Politique Economique (ISPE).

INDICATEUR 2b : DES SYSTÈMES NATIONAUX FIABLES DE PASSATION DES MARCHÉS	■ Quelles mesures a-t-on prises ou prévoit-on de prendre pour réformer le système de passation des marchés du pays (lois, réglementations et institutions) et en améliorer la qualité ? ■ Si des cadres légaux ou institutionnels ont été mis en place (lois sur les marchés publics, organismes de réglementation, législation sur la lutte contre la corruption), quelles dispositions prend-on pour renforcer les capacités ou mobiliser les ressources nécessaires pour les mettre en œuvre avec efficacité ?
---	---

La situation a significativement évolué entre l'année 2006 et l'année 2008 aux plans législatif réglementaire, institutionnel et pratique.

Dans le cadre de l'application des recommandations des plans d'action CFAA (Country Financial Assessment Accountability) et CPAR (Country Procurement assessment Report) et des réformes budgétaires et financières entreprises par les États membres de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), le Sénégal a mis en place une nouvelle réglementation relative aux procédures de passation des marchés publics. Ces changements majeurs ont été engagés à la suite d'une large concertation avec le secteur privé et les organisations de la société civile et se sont opérés à un triple niveau :

- au plan législatif, des aménagements sont intervenus avec notamment la modification du Code des Obligations de l'Administration (COA) par la loi n° 2006-16 du 30 juin 2006.
- au plan réglementaire, le décret n° 2007-545 du 25 avril 2007 a institué un nouveau Code des Marchés publics dont le respect des dispositions permet d'atteindre les objectifs de transparence, d'efficacité, de rationalité de la Commande publique, de traitement équitable des candidats, de lutte contre la corruption, et de justice par l'institution de voies de recours.
- au plan institutionnel, deux organes ont été créés consacrant ainsi la séparation des fonctions de contrôle a priori d'une part, et de contrôle a posteriori et de régulation, d'autre part. Lesdites fonctions sont dévolues respectivement à la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP) mise en place par décret n°2007-547 du 25 avril 2007, et à l'Agence de

Régulation des Marchés publics créée par décret n°2007-546 du 25 avril 2007. Tout cela permettra pour la régulation et le contrôle a priori, systématisation des audits a posteriori des marchés, introduction d'outils de gestion des marchés avec les dossiers types.

Par ailleurs, une circulaire de Monsieur le Premier Ministre a été prise pour informer les autorités contractantes de l'entrée en vigueur du Code des Marchés publics à partir du 1^{er} janvier 2008.

A cet effet, les textes d'application du Code ont été publiés dans le numéro 6383 du journal officiel en date du 31 décembre 2007 et des actions de vulgarisation du nouveau réglementaire sont encourus d'initiation.

Ces mesures constituent des éléments essentiels à une bonne gouvernance économique et financière et contribuent à la réduction des délais de traitement des dossiers de marchés ainsi qu'au relèvement du taux d'absorption des crédits.

Nombre de dispositions ont été prises en matière de renforcement des capacités, notamment : (i) l'élaboration d'un plan global de formation sur les marchés publics (PGFMP) qui va toucher, sur la base de modules adaptés à la cible tous les liés à l'exécution de la commande publique (ii) la mise à contribution du budget de l'état et des concours des PTF dans la réalisation des sessions de formation, l'ARMP et la DCMP étant responsables du déroulement de ce PGFMP.

Concernant la mise en œuvre des ressources avec efficacité, les dispositions prises portent sur (i) l'obligation de la planification des marchés avec les plans de passation des marchés (PPM) soumis en début d'année à la DCMP et application systématique de la concurrence (Appel d'offres) pour exécuter les commandes publiques qui ne font pas partie des cas admis au gré à gré, (ii) la création de CPM au sein des autorités contractantes pour aider au contrôle de la qualité des dossiers de marchés à soumettre pour avis à la DCMP, (iii) la fixation à la DCMP par l'ARMP de délais d'examen des dossiers de marchés soumis pour avis, (iv) l'adoption d'un répertoire des prix de référence pour l'exécution de la commande publique.

En vue de maintenir le processus d'amélioration du système de passation des marchés, le Sénégal a décidé de participer à l'exercice de l'évaluation du système de passation des marchés publics réalisés en janvier-février 2008 (PCRBF).

INDICATEUR 3: LES APPORTS D'AIDE SONT ALIGNÉS SUR LES PRIORITÉS NATIONALES

■ Indiquez les principales raisons pour lesquelles il existe des écarts entre les sommes versées par les donateurs et celles qui sont comptabilisées dans le budget annuel.
■ Comment réduire ces écarts ? ■ Quels efforts les donateurs font-ils ou doivent-ils faire pour assurer la communication des informations nécessaires aux autorités nationales compétentes ?

1) Sur la base des réponses des PTF, l'APD aussi bien celle versée au secteur public par les PTF que celle enregistrée par le Gouvernement aurait augmenté sur le plan nominal entre 2006 et 2008 passant de \$452 868 960 et \$402 636 720 à respectivement \$593 266 882 et \$671 403 594.

Par ailleurs, la part relative des PTF multilatéraux reste prédominante avec une proportion de plus de 61% de l'APD.

Il ressort des données que le Sénégal reste toujours dépendant pour x% de l'APD pour son budget d'investissement.

2) Environ 91% des versements de l'APD sont destinés au secteur public. Ce qui recouvre des situations variées :

- les PTF multilatéraux dont la totalité de l'APD est versée au secteur public à l'exception du SNU (91%)

- le gap de 10% est essentiellement dû aux donateurs bilatéraux à l'exception de l'Allemagne dont la quasi-totalité de l'APD est versé au secteur public et en notant un extrême avec l'Autriche qui n'a pas versé d'APD au secteur public

3) Quant au montant d'APD comptabilisé dans le budget annuel 2007, il est estimé à 113% des versements déclarés par les PTF ; ce surplus est dû principalement aux PTF multilatéraux. Une proportion importante de l'aide comptabilisée par le Gouvernement (81%) est fournie par les PTF multilatéraux.

a/ Il importe de relever deux tendances divergentes nettes :

- de façon générale, le Gouvernement a enregistré un montant égal à 62% (**inférieur**) des versements des PTF bilatéraux à l'exception du cas de l'Espagne
- de façon générale, le Gouvernement a comptabilisé un montant de 39% supérieur aux versements des PTF multilatéraux ; cet écart résulte des données de certains donateurs (BAD, BID, BM et CE), l'écart de la CE étant presque nul.

b/ Il y a lieu de noter deux cas de figure :

- des PTF pour lesquels le Gouvernement n'a enregistré aucun versement (Autriche et GAVI)
- et des PTF signataires de conventions et exécutant leurs projets - le Gouvernement reçoit l'information financière sans être ordonnateur.

4) Principales raisons pour lesquelles il existe des écarts de comptabilisation des flux d'aide :

- le décalage dans la disponibilité de l'information par la partie sénégalaise pour les PTF qui ne sont pas représentés au Sénégal, à cause des délais longs de traitement des pièces justificatives (Avis de non objection).
- les projets qui ne font pas l'objet de signature de conventions de financement et d'exécution entre la partie sénégalaise (MEF) et les PTF et qui font l'objet d'une exécution directe par des agences d'exécution privés (ONG, associations, etc.),
- les projets qui font l'objet de signature de conventions de financement après la phase d'élaboration du budget (dernier trimestre de l'année n). Ceux-ci ne sont pris en compte dans le budget de l'année n+1.

5) Comment réduire les écarts :

- les PTF devraient diffuser de manière systématique et à temps opportune (avant le bouclage de l'élaboration du budget) l'information sur les décaissements de l'année n et les prévisions d'engagement pluriannuelles des années n+1, n+2 et n+3.
- les ministères techniques doivent améliorer le processus d'instruction des projets (renforcement des capacités) pour permettre leur prise en compte dans la programmation budgétaire.
- la gestion axée sur les résultats doit être une option à généraliser (CDMT – CDSMT) ce qui devrait faciliter une meilleure maîtrise de l'information sur les ressources du secteur.
- l'harmonisation des bases de données entre le gouvernement et les PTF (bases de données partagée et accessible par Internet par le gouvernement et les PTF).
- *La mise en place du système de gestion de l'information sur l'APD est inscrite dans le Plan d'action sur l'efficacité de l'aide au Sénégal*
- *Poursuivre le processus lancé pour l'élaboration d'une politique nationale de l'aide inscrite dans le Plan d'action susmentionné.*

INDICATEUR 4 :
RENFORCEMENT DES
CAPACITÉS PAR UN SOUTIEN
COORDONNÉ

■ Quelles sont les difficultés que posent l'intensification des efforts de renforcement des capacités et l'amélioration de l'apport de coopération technique ? ■ Quelles dispositions les autorités compétentes du pays prennent-elles pour définir des objectifs et des stratégies claires en matière de renforcement des capacités et les faire connaître ? ■ Quelles dispositions les donateurs prennent-ils pour intégrer la coopération technique dans les programmes-pays et coordonner leurs efforts d'aide ?

Cet indicateur affiche une valeur de 58% alors qu'il s'élevait à 18% en 2006 ; Ainsi le Sénégal dépasserait l'objectif de 50% en 2010. Cette augmentation de 40 points reste en vérité le reflet de plusieurs facteurs :

- la différence ou la divergence dans l'interprétation de l'indicateur au sein des PTF ;
- la volonté de certains PTF de vouloir classer leur programme de renforcement de capacités comme « coordonné »
- l'absence de désagrégation des ressources permettant leur affectation
- l'absence du côté du côté du Gouvernement d'une liste indicative des programmes de renforcement des capacités.

Le gouvernement ne dispose pas de cadre de gestion ni de programme national d'où la dispersion des interventions et le manque de synergie et de coordination dans les interventions, ce qui ne permet pas de gérer plus efficacement les ressources mises à contribution.

Cependant il existe des réponses aux plans sectoriel et thématique, notamment l'**agriculture** (le PSAOP avec une « composante renforcement des capacités des organisations des producteurs »), la **décentralisation** (le PNDL et le PRECOL dotés de composante renforcement des capacités des élus), les **marchés publics** (le plan global de formation sur les marchés publics), l'Education, la Santé, la Justice, etc.

Les initiatives sont appuyées ou prises en charge par les agences de coopération technique pour les donateurs qui en disposent comme le Japon, avec la JICA, l'Allemagne avec la GTZ, les USA avec l'USAID. Pour les autres, le renforcement des capacités est généralement intégré sous forme de composante dans les programmes publics qu'ils financent (cf. exemples susvisés).

INDICATEUR 5a : UTILISATION
DES SYSTÈMES NATIONAUX DE
GESTION DES FINANCES
PUBLIQUES

■ Quelles sont les contraintes et les difficultés auxquelles se heurtent les donateurs dans l'utilisation du système de gestion des finances publiques du pays (procédures nationales d'exécution du budget, d'établissement des rapports financiers et de contrôle financier) ? ■ A-t-on mis en place des procédures qui permettent d'utiliser le système national pour d'autres modalités d'aide que le soutien budgétaire général ou sectoriel (comme l'aide aux projets et le financement commun) ?

• La part des ressources de l'APD utilisant les systèmes nationaux de gestion des finances publiques s'élève à 20.5% en nette diminution par rapport à 2006 où il se situait à 23%. Il ressort des résultats que les PTF bilatéraux avec moins de ressources recourent plus aux procédures nationales (24%) que les PTF multilatéraux (19%).

• Certaines contraintes peuvent être citées du côté des PTF comme du Gouvernement :

- le principe de l'unicité budgétaire ne garantit pas toujours une mise à disposition des ressources nécessaires pour l'exécution des activités des programmes ;
- l'existence de dépenses importantes exécutées selon des procédures dérogatoires qui entament le respect du principe de l'appel d'offres comme mode usuel d'exécution de la commande publique ;
- les situations d'exécution budgétaire manquent d'exhaustivité ;

- l'accès à l'information budgétaire et financière n'est pas toujours facile ;
- la reddition des comptes publics n'est pas systématique : un retard important accusé dans la production des comptes de gestion de l'Etat et des lois de règlement.

L'évaluation de la Déclaration de Paris effectuée au cours du 2^{ème} semestre de 2007 révèle deux attitudes chez les PTF à ce sujet. Les uns optent pour une utilisation accrue des systèmes parce qu'ils ont suffisamment confiance et/ou alors parce qu'ils envisagent leur utilisation comme moyen de renforcement des systèmes, certains doutent de la fiabilité des systèmes, mais estiment tout de même essentiel de poursuivre leur utilisation en vue d'améliorer leur fonctionnement. Les autres PTF préfèrent appuyer les réformes et/ou renforcer les capacités jusqu'à ce que les systèmes s'avèrent assez fiables pour les utiliser.

Les réformes en cours sont en train de créer les conditions pour l'utilisation du système national pour diverses modalités d'aide autres que l'appui budgétaire : *[les trust funds, l'exécution nationale avec le SNU, etc.]* : **DGF, PCRBF et PTF**

L'aide budgétaire ciblée qui a montré ses limites avec les problèmes de trésorerie qui ne permettent pas de privilégier les dossiers de dépenses financées sur cette forme d'aide par le mécanisme du préfinancement par le trésor public et le remboursement par le bailleur sur la base d'un état des références (n° bon d'engagement, n° de mandat, n° avis de règlement, date de règlement).

INDICATEUR 5b: UTILISATION
DES SYSTÈMES NATIONAUX DE
PASSATION DES MARCHÉS

■ Quelles sont les contraintes et les difficultés auxquelles se heurtent les donneurs dans l'utilisation du système de passation des marchés du pays? ■ A-t-on mis en place des procédures qui permettent d'utiliser le système national de passation des marchés pour d'autres modalités d'aide que le soutien budgétaire général ou sectoriel (comme l'aide aux projets et le financement commun)? ■ Décrivez les cas dans lesquels les donneurs appliquent des mesures de sauvegarde.

- L'enquête révèle que 37.3% utilisent les systèmes nationaux de passation des marchés avec une différence nette entre les PTF multilatéraux qui recourent moins aux procédures nationales (30%) que les PTF bilatéraux (51%).

Il importe de noter des progrès importants par rapport à 2006 où seules 23% des ressources de l'APD empruntaient les systèmes nationaux.. Des explications peuvent être diverses : changement d'attitudes de certains des PTF avec l'impact des réformes budgétaires et financières entamées au cours de ces dernières années, le manque d'exhaustivité des données, etc.

- Une série de contraintes étaient notées dans le passé : manque de célérité et de transparence dans les procédures de marchés publics, abus dans les procédures d'urgence et les gré à gré, absence de possibilité de recours des soumissionnaires, absence d'audit a posteriori des procédures de marchés publics, etc.
- Toutefois l'entrée en vigueur du nouveau code des marchés et la mise en place du dispositif de mise en œuvre permettront de lever nombre de ces contraintes : le cadre légal, réglementaire et institutionnel des marchés publics a été révisé, les fonctions contrôle a priori et régulation des marchés publics sont prises en charge par deux nouvelles structures DCMP et ARMP dotée d'un comité de règlement des différends, introduction de l'audit systématique a posteriori des marchés publics des gestions clôturées, transmission des rapports à la Cour des comptes, la Présidence et le Parlement.

[PCRBF/DCMP et PTF : Décrivez les cas dans lesquels les donneurs appliquent des mesures de sauvegarde]

INDICATEUR 6 : ÉVITER LES
STRUCTURES DE MISE EN
ŒUVRE PARALLÈLES

■ Pour quelles raisons y a-t-il création d'unités parallèles de mise en œuvre des projets ?
■ Quelles sont, s'il y a lieu, les dispositions prises tant par les donneurs que par les autorités nationales pour supprimer progressivement ces unités et/ou les intégrer dans les

	ministères opérationnels ?
--	----------------------------

- Dans l'ensemble, 48 unités de gestion parallèles ont enregistré^{etc} dont 8 pour les PTF bilatéraux et 38 pour les PTF multilatéraux.. Aucune comparaison ne saurait être fait avec les résultats de l'enquête 2006 non validés sur ce point. Toutefois, ces chiffres ne semblent pas refléter totalement la réalité qui permet de déceler des contradictions.

En effet, les résultats de l'étude sur la comptabilisation de l'APD » au Sénégal effectuée en 2007 en s'appuyant sur la base de données de la BM (2005) révèle l'existence de projets non recensés dans la base de données du MEF (DDI). Ce qui laisse supposer que certains de ces projets sont gérés par des unités parallèles.

- Les raisons de création de ces unités parallèles son diverses :
 - non confiance de certains PTF dans les systèmes d'exécution nationaux. et souci des PTF pour la transparence en matière dans l'utilisation des ressources ; en effet, la plupart des donneurs ont des organisations avec des chargés de programmes qui assurent le suivi de l'exécution physique et financière des opérations ; cette modalité permet aussi d'avoir un contrôle sur l'utilisation des ressources en s'assurant que les ressources sont utilisées pour les objectifs définis ;
 - par ailleurs, cette modalité permet aux prestataires et entreprises étrangères généralement ayant leur siège dans le pays du bailleur de tirer profit du financement octroyé (aide liée) et de leur sécuriser la célérité des paiements effectifs des services faits par le bais des paiements directs. ;
 - cela permet aussi à une partie des cadres nationaux au sein ou en dehors de l'administration de maintenir des niveaux de salaire sans commune mesure avec ceux du Gouvernement.
- Dispositions prises par le gouvernement pour supprimer ou intégrer les unités parallèles :
 - amélioration des procédures nationales de mise en œuvre des projets (réformes financières et budgétaires en cours, renforcement des capacités de l'administration en matière de planification et d'exécution, mesures de bonne gouvernance – programme nationale de bonne gouvernance, etc.)
 - le recours à l'aide budgétaire général : il est espérer que la mise en œuvre de l'Arrangement-cadre sur les appuis budgétaires (ACAB) aura un impact non négligeable sur ce point.
- Cette activité a été inscrite dans le Plan d'action pour l'harmonisation et l'efficacité de l'aide au Sénégal.

INDICATEUR 7 : L'AIDE EST DAVANTAGE PRÉVISIBLE	<ul style="list-style-type: none"> ■ Indiquez les principales raisons pour lesquelles il existe des écarts entre les versements d'aide programmés et les sommes effectivement comptabilisées par les autorités nationales en tant que versements. ■ Que peuvent faire les donneurs pour que les prévisions concernant le volume et le calendrier des versements à escompter soient plus réalistes ? ■ Quels efforts les autorités nationales font-elles pour 1) s'acquitter des diverses obligations (d'ordre administratif, technique, financier, etc.) à remplir pour que les projets puissent être exécutés et les fonds versés en temps voulu, et 2) inscrire avec exactitude les versements effectués dans leur système comptable ? ■ A-t-on pris des dispositions supplémentaires pour améliorer la prévisibilité des apports d'aide à plus ou moins long terme ?
--	--

- L'indicateur est estimé à 56.1% et son état s'est nettement détérioré par rapport à l'enquête 2006 où il se situait à 69% des ressources.

[Explications possibles : DDI & DCEF & DDI] & DPEE et PTF : dans quelle mesure la lenteur de la prise de certaines mesure de réforme et la non signature de programme avec le FMI, etc. aurait-il pu influencer ?]

- Les prévisions de versement sont généralement gagées sur le niveau de réalisation de performances attendues dans les indicateurs de mesure. Le plus souvent, des contre-performances sont enregistrées particulièrement dans les indicateurs de gestion budgétaires.
- En ce qui concerne les fonds dont le versement est suspendu à la réalisation préalables d'indicateurs de résultats ou de mesures de réformes, le MEF doit absolument avoir un cadre de suivi rapproché sur des acteurs sectoriels responsables qui souvent ne relèvent pas de son autorité
- Etc.
- Les donateurs pourront s'organiser pour avoir entre avril et mai une seule revue conjointe avant les arbitrages du MEF sur les recettes prévues en juin ce qui leur permet sur des bases objectives de fournir l'information sur les prévisions de versement de fonds dans le budget prochain et le MEF de comptabiliser cela dans le projet de budget.
- Pour améliorer la situation, les autorités nationales ont pris, en accord avec les PRF, un ensemble de mesures dont les suivantes : la signature de l'ACAB en janvier 2008 pour les PTF partisans du soutien budgétaire, l'inscription de la prévisibilité de l'APD dans le Plan d'action pour l'harmonisation et l'efficacité de l'aide au Sénégal pour l'ensemble des PTF, la mise en œuvre du CDMT et des CDSMT ainsi que la signature de l'ISPE avec le FMI.

INDICATEUR 8: L'AIDE EST NON LIÉE	■ Quels efforts les donateurs font-ils au niveau du pays pour délier leur aide ?
-----------------------------------	--

- C'est encore le statu quo avec la plupart des PTF.
- Toutefois la question est inscrite parmi les activités du Plan d'action pour l'harmonisation et l'efficacité de l'aide au Sénégal.

[CSPLP & DDI & DCEF et PTF : vérifier le niveau de l'indicateur dans le rapport de l'OCDE]

INDICATEUR 9 : UTILISATION DE PROCÉDURES OU DISPOSITIFS COMMUNS	■ Expliquez comment sont actuellement utilisées les approches-programme (c'est-à-dire les approches répondant aux quatre critères énoncés dans la note sur les Définitions et précisions, élaborée pour les besoins de l'enquête). ■ Quelles sont les difficultés que pose l'acheminement d'une part d'aide plus importante au titre des approches-programme ?
---	--

- La valeur actuelle de l'indicateur (43.6%) semble indiquer une nette détérioration par rapport à 2006 malgré l'application de l'approche-programme et l'extension du CDMT à de nouveaux secteurs et ministères. Par ailleurs, la part de l'appui budgétaire (16.4%) semble être en nette progrès par rapport à son niveau 2006 (13%) aussi bien en valeur absolue qu'en valeur relative.
- Toutefois l'enquête 2008 comporte une lacune réelle, à savoir l'omission de la question sur le montant de l'appui budgétaire enregistrée par le Gouvernement d'autant plus que la question se pose au niveau de la prévisibilité des deux côtés. Par ailleurs, l'importance revêtue par cette modalité d'aide pour nombre de pays partenaires devrait amener à inclure cette question comme lors de l'enquête 2006.
- Les approches programmes son utilisées sous diverses formes mentionnées ici à titre indicatif :
 - accords communs (gouvernement-PTF) sur la politique et la stratégie sectorielle,
 - accord-cadre sur les appuis budgétaires (ACAB),
 - synergie dans les activités sectorielles entre les parties prenantes,

- revue annuelle commune, etc.
- indicateurs de performance communs.
- Quelques difficultés actuelles :
 - procédures de décaissement, de travaux analytiques spécifiques à chaque PTF,
 - pas de basket fund,
 - conditionnalités d'intervention par PTF,
 - le comptable public n'est pas assignataire des opérations financières des programmes qui ne sont retracées ni dans les comptes publics ni dans les lois de règlement alors que les prévisions de tirages sur ressources extérieures sont prises en charge dans la loi de finances,
 - distorsion entre les programmes publics dotés de moyens suffisants et les services de l'état chargés d'assurer le pilotage et le suivi stratégique. L'appropriation des résultats obtenus n'est pas toujours garantie. Dispersion du patrimoine de l'état issu des programmes publics à la clôture.

INDICATEUR 10a : MISSIONS SUR LE TERRAIN.	■ Quels efforts fait-on pour rationaliser les missions effectuées par les donneurs et mieux les coordonner ?
---	--

- Avec 25.5% de missions coordonnées, on peut constater manifestement un progrès par rapport au 14% de l'enquête 2006. Cette constatation est valable aussi avec les chiffres en valeur absolue. Les PTF multilatéraux semblent fournir plus d'effort à cet effet.
- Les explications possibles :
 - les autorités et les techniciens ont très souvent manifesté leur réserve ou leur désapprobation par rapport à la multitude des missions et à leur calendrier [DCEF, DDI, DPEE, PCRBF, DGCP, DGF, etc.]
 - les PTF : [points de vue]
- A propos des mesures pour la rationalisation, la question a été inscrite, d'un commun accord, dans le Plan d'action sur l'harmonisation et l'efficacité de l'aide au Sénégal.

INDICATEUR 10b : TRAVAUX ANALYTIQUES PAR PAYS	■ Quels sont les mécanismes disponibles pour rationaliser et coordonner les travaux analytiques concernant le pays, en les axant, par exemple, sur un thème, un secteur ou autre ?
---	--

- Le niveau de coordination révèle un ration de 38.5%, donc un très léger progrès par rapport à 2006 (40%). Il en est de même en valeur absolue. Les PTF multilatéraux semblent fournir plus d'effort à cet effet.
- Les explications possibles :
 - des deux côtés, PTF et Gouvernement, le constat des doubles emplois est reconnu
 - il importe de mentionner que le processus de mise en œuvre du DSRP, l'extension des approches basées sur les programmes, etc. ont sans doute contribué sur cette amélioration.
- A propos des mesures pour la rationalisation, la question a été inscrite, d'un commun accord, dans le Plan d'action sur l'harmonisation et l'efficacité de l'aide au Sénégal.

INDICATEUR 11: CADRES AXÉS SUR LES RÉSULTATS	■ Utilise-t-on dans le pays des cadres d'évaluation des performances transparents et se prêtant à un suivi ? Dans quels domaines (au niveau national, sectoriel, etc.) ? ■ Existe-t-il dans ce pays une stratégie concrète pour améliorer les capacités statistiques et/ou l'établissement des rapports administratifs sur les résultats? Comment est-elle appliquée ? ■ Comment les informations sur les performances sont-elles mises à profit dans le pays pour la prise de décision au niveau national ou sectoriel? Quels sont les mécanismes
--	---

	utilisés à cette fin ?
--	------------------------

- Le Sénégal recourt de plus en plus systématiquement à des cadres d'évaluation des performances dans plusieurs domaines et à divers niveaux : le suivi et l'évaluation des politiques macro-économiques et des réformes budgétaires et financières (critères FMI, UEMOA, etc.), le suivi et l'évaluation du DSRP, les politiques et programmes sectoriels ou thématiques, les programmes locaux, etc. Dans ce cadre, plusieurs méthodologies basées sur la gestion axée sur les résultats sont utilisées selon les domaines (FMI, UEMOA, approches statistiques, approches participatives, etc.).
- Le Sénégal a mis en place une institution, l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), adopté le Schéma Directeur de la Statistique (Stratégie nationale de Développement de la Statistique) pour la période 2008-2013 dont la mise en œuvre a déjà démarré.
- [ANSD : développement en quelques mots]

INDICATEUR 12 : RESPONSABILITÉ MUTUELLE	■ Si une évaluation mutuelle des progrès accomplis A ETE réalisée dans le pays, quelles en sont les principales caractéristiques (rapports annuels, évaluation périodique indépendante, etc.) ? À quel niveau a-t-elle été effectuée (national, sectoriel, soutien budgétaire et/ou autres) ? Qui y a été associé ? ■ Si une évaluation mutuelle des progrès accomplis N'A PAS été réalisée dans le pays, quelles dispositions serait-il nécessaire de prendre pour qu'elle soit effectuée ?
--	--

- Des évaluation mutuelle des progrès accomplis ont été conduites par le Gouvernement en relation avec les PTF et en associant des acteurs de la société civile sous diverses formes :
 - des revues annuelles du DSRP incluant des aspects de l'efficacité de l'aide donnant lieu à des rapports d'avancement ou d'évaluation
 - la tenue régulière de Groupes consultatifs pour le financement du DSRP et les réunions trimestrielles entre le Gouvernement et les PTF pour le suivi des engagements du Groupe Consultatif tenu à Paris en octobre 2007
 - revues sectorielles ou thématiques (bonne gouvernance, réformes budgétaires et financières, ACAB, etc.)
 - revues de coopération par donneur
- La question est inscrite dans les activités du Plan d'action sur l'harmonisation et l'efficacité de l'aide.
[CSPLP, DCEF, DDI, DGP, PCRBF, etc.]